

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2021

PLFR POUR 2021 (2) - (N° 4629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 114

présenté par

M. Charles de Courson, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian

ARTICLE 12

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Un décret dédié précise les modalités de mise en œuvre de l'aide définie à l'alinéa 1 pour les travailleurs transfrontaliers résidant en France. Il détaille notamment le rôle de pilotage de la direction générale des finances publiques pour la prise en compte de l'activité exercée à l'étranger et, le cas échéant, les échanges d'informations nécessaires entre administrations. Enfin, il met en place un dispositif spécifique de lutte contre la fraude et les risques de double versement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'inscrire dans la loi les modalités selon lesquelles le décret d'application devra encadrer le versement de l'aide aux travailleurs transfrontaliers résidant en France.

Ce cas spécifique pose de sérieuses difficultés car l'activité est réalisée à l'étranger.

Actuellement, seule l'évaluation préalable mentionne, de manière très succincte, ce cas spécifique au c) de son point 1 à la page 143, ce n'est pas acceptable. Il est nécessaire de fixer un cadre immédiatement dans la loi avant d'apporter plus de précisions par voie réglementaire.